

NOTICE RELATIVE À LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE ORIENTATION TECHNIQUE, ARCHITECTURE ET SCIENCES DE LA VIE – TASV (MPT)

TOUS LES TERMES UTILISES DOIVENT ETRE COMPRIS DANS LEUR SENS EPICENE

1. FILIÈRES MPT

La maturité professionnelle a pour objectif d'approfondir la culture générale et les connaissances professionnelles qui complètent un apprentissage sanctionné par un certificat fédéral de capacité (CFC). Elle permet principalement l'accès à la procédure d'admission dans une Haute école spécialisée (HES) ainsi qu'à des passerelles pour accéder aux Écoles polytechniques et à l'Université.

Le ceff INDUSTRIE propose 2 voies différentes :

- **LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE INTÉGRÉE (MPT INTÉGRÉE) :**

La maturité professionnelle est préparée parallèlement au CFC, pendant l'apprentissage, soit en :

- 4 ans : MPT intégrée en 4 ans (MPT4 - un raccourcissement de la durée d'apprentissage à 3 ans, CFC + MPT, est envisageable en fin de 1^{re} année en fonction des résultats obtenus)
- 3 ans : MPT intégrée multilingue (français-anglais) en 3 ans (MPTM)

- **FILIÈRE POST-CFC (MPT À PLEIN TEMPS) :**

La maturité professionnelle est préparée après l'obtention du CFC.

Durée de la formation : 1 année à plein temps.

2. ORIENTATION ET BRANCHES ENSEIGNÉES

Pour la maturité professionnelle intégrée, le choix de l'orientation dépend de la profession. Pour la maturité professionnelle post-CFC, l'orientation est principalement à choisir par rapport au domaine d'études HES envisagé, mais le choix n'est pas contraignant.

TECHNIQUE, ARCHITECTURE ET SCIENCES DE LA VIE – TASV
BRANCHES ENSEIGNÉES
Domaine fondamental
Français
Allemand
Anglais
Mathématiques fondamentales
Domaine spécifique
Mathématiques spécifiques
Sciences naturelles (physique, chimie)
Domaine complémentaire
Histoire et sciences politiques
Économie et droit

3. ADMISSION

3.1. MATURITÉ PROFESSIONNELLE INTÉGRÉE (MPT INTÉGRÉE)

Les élèves s'inscrivant à la filière intégrée doivent faire valoir la confirmation d'entrée en apprentissage.

- Les élèves qui fréquentent une « section préparant aux écoles de maturité » (section p) et qui disposent d'une recommandation de l'école secondaire 1 sont dispensés de l'examen d'admission.
- à la fin du premier semestre de la troisième année du degré secondaire (11H) sont dispensés de l'examen d'admission MPT.
- Les personnes qui effectuent un second apprentissage peuvent être admises sans examen en MPT intégrée lorsqu'elles remplissent les conditions pour une admission sans examen à la MPT post CFC
- Les autres élèves sont soumis à l'examen d'entrée.
- Pour la filière de MPT intégrée multilingue (MPTM) les conditions d'admission sont les mêmes que pour une MPT intégrée monolingue. L'aptitude à suivre la MPTM quant à la maîtrise de la 2^e langue est laissée à l'appréciation de la personne en formation.

Le niveau minimum indispensable conseillé afin de pouvoir suivre l'enseignement multilingue tel qu'il est proposé correspond à un excellent niveau de A2 du cadre Européen commun de Référence (CECR).

3.2. MATURITÉ PROFESSIONNELLE POST-CFC (PLEIN TEMPS)

Les candidats s'inscrivant à la filière MPT post CFC doivent être en possession d'un CFC.

Ils sont dispensés d'examen d'admission s'ils sont :

- en possession d'un CFC d'employé de commerce (profil E), avec une moyenne d'au moins 4.8 au 5^e semestre en tenant compte des branches d'allemand, de français, d'anglais et d'économie et société (compte double)
- en possession d'une attestation de cours CGE

Afin d'être prises en compte, les notes du 5^e semestre du CFC précédant et/ou l'attestation de suivi de cours CGE doivent avoir été obtenues maximum 3 ans avant la date d'inscription aux examens d'entrée au ceff. Dans le cas contraire, les candidats sont soumis, au même titre que les autres ne remplissant pas ces critères, aux examens d'entrée.

3.3. EXAMEN D'ADMISSION

Le programme d'examen se fonde sur le niveau « B » de l'année 11H de l'école secondaire du canton de Berne (jusqu'à la fin du 1^{er} semestre).

Branche	Pondération
Français	1
Allemand * (écrit et oral)	1
Anglais	1
Mathématiques	3

* Les MPT post CFC n'ont pas d'examen oral

3.4. RÉUSSITE DE L'EXAMEN

Pour les formations MPT intégrée et MPT post CFC, l'examen d'admission est réussi si la moyenne de toutes les notes pondérées s'élève au moins à 4.

3.5. INDICATION DES VOIES DE RECOURS

La direction d'école notifie aux candidats leurs résultats d'examens en joignant un relevé de notes, qui indique les voies de recours.

4. DÉLAI D'INSCRIPTION

Au moins deux sessions d'examens d'entrée sont organisées par année, mais il n'est possible de se présenter qu'à une des deux sessions. Les délais sont en outre publiés sur le site internet du ceff.

5. ADMISSION EXTRAORDINAIRE

5.1. CANDIDATS SUISSES DONT LES PARENTS RÉSIDENT HORS CANTON OU, SI MAJEURS ET FINANCIÈREMENT INDÉPENDANTS, N'ÉTANT PAS DOMICILIÉS DANS LE CANTON DE BERNE DEPUIS 2 ANS

Frais d'écolage pour les élèves MP post CFC :

L'école établit une facture de frais d'écolage à tous les candidats de la MP post CFC dont les parents résident dans un autre canton. Le même régime est appliqué pour les candidats majeurs et financièrement indépendants n'étant pas domiciliés dans le canton de Berne depuis deux ans. (selon Convention BEJUNE, Art. 4, al. 3)

Le montant par année scolaire est basé sur le règlement intercantonal concernant les taxes scolaires (actuellement environ CHF 14 600).

Nous recommandons vivement à ces candidats de se renseigner, avant de s'inscrire en MP post CFC, auprès de l'Office de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle du canton de Berne ainsi qu'auprès de l'Office de la formation professionnelle de leur (ancien) canton de résidence pour connaître l'importance de ces coûts et savoir s'ils seront pris en charge et à quelle hauteur. Ensuite, c'est aux candidats de soumettre une demande d'approbation des coûts.

Conditions d'admission pour MP intégrée et MP post CFC :

Pour les candidats résidant dans un autre canton ou, si majeur et financièrement indépendants, n'étant pas domiciliés dans le canton de Berne depuis deux ans, les conditions d'admission du canton d'origine s'appliquent. Les candidats doivent fournir une preuve qu'ils remplissent les conditions d'admission dans leur canton d'origine. Le canton d'origine décide des exceptions.

Au ceff, les candidats sont admis sans examen s'ils sont également admis à la maturité professionnelle sans examen dans leur (ancien) canton de résidence.

5.2. CANDIDATS AYANT ACQUIS LEUR FORMATION A L'ÉTRANGER

Pour les candidats ayant acquis leur formation à l'étranger, il est nécessaire de demander l'approbation de l'inspecteur des écoles professionnelles compétent.

5.3. RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'INTÉGRATION TARDIVE DES ÉLÈVES DANS LE CURSUS SCOLAIRE : DISPENSE DEUXIÈME LANGUE NATIONALE

Les candidats qui résident en Suisse depuis moins de dix ans et qui n'ont pas suivi l'enseignement de l'allemand avant l'entrée en école secondaire peuvent être dispensés de l'examen d'admission d'allemand. Par contre, ils ne seront pas dispensés des cours et de l'examen final de maturité.

La demande de dispense doit être déposée lors de l'inscription aux examens d'admission, accompagnée des documents justificatifs adéquats.

6. BYOD (BRING YOUR OWN DEVICE)

Le canton de Berne a pris la décision d'introduire l'utilisation généralisée d'un ordinateur personnel en classe dans ses établissements de la formation professionnelle. Au ceff INDUSTRIE, cette introduction généralisée a commencé à la rentrée 2021 par la filière MP post CFC .

Cette décision est le fait que, dans la société de l'information actuelle, les connaissances en matière de médias et d'informatique font partie des compétences essentielles à acquérir dans toute formation. Dans ce contexte, l'utilisation d'un ordinateur personnel devient un paramètre incontournable dans la formation professionnelle.

Chaque élève débutant sa formation de MP post CFC devra ainsi s'équiper d'un ordinateur personnel dont les spécificités sont décrites sur le site internet du ceff : <https://www.ceff.ch/industrie/nos-aux-eleves/byod> . Pour cet achat, un budget d'env. 800 CHF est à prévoir. Le coût d'achat et de maintenance des ordinateurs portables personnels est à la charge de l'apprenant.